

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 24 juillet 2018

Membres en exercice : 34	Date de la convocation: 17/07/2018
Présents : 17	<i>L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS</i>
Dont Présents non votants : 0	
Représentés : 2	Présents : Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Gérard BARO, Jean-Pierre BERRAUD, Josian CABROL, Marie-Aline EDO, Norbert ETIENNE, Jean-Luc FALIP, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Kléber MESQUIDA, Martine OLMOS, Marie-Pierre PONS, Sylvie QUEROL, Catherine REBOUL, Yves ROBIN, Bernard SALLETES
Votants: 19	
Pour: 19	
Contre: 0	Représentés : Marie PASSIEUX par Marie-Pierre PONS, Luc SALLES par Marie-Aline EDO
Abstentions: 0	Présents non votants : Excusés : Roland BASCOUL, Bernard BOSC, Francis BOUTES, Yvan CASSILI, Elisabeth DAUZAT, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Martine GIL, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Jean-Christophe PETIT, Pierre POLARD, Hedwige SOLA, Bernard VIDAL, Philippe VIDAL
	Absents:

Objet: Orchestre du Pays - Création " La révolte des vigneronns 1907 "

Depuis 2007, environ tous les deux ans, le Pays Haut Languedoc et Vignobles commande une création à des auteurs qui est ensuite interprétée par l'Orchestre de Pays.

Le 1^{er} décembre 2017 sur proposition du comité de pilotage de l'Orchestre de Pays, le comité syndical a validé la réactivation de « la chanson du canal » spectacle existant. A ce jour, les répétitions sont commencées et la première diffusion est programmée le 3 février 2019 à 17 h au domaine départemental de Sortie Ouest.

En parallèle, le comité de pilotage propose de reprendre le spectacle initialement nommé « *le clairon du gueux* » et retravailler les événements de 1907 au travers d'une réécriture. Le spectacle initial était le premier interprété par l'Orchestre de Pays. Cette thématique mérite un travail d'adaptation pour les choristes, une sélection plus importante de morceaux représentatifs de la période et d'étoffer le fil conducteur de l'histoire qui doit amener le spectateur au cœur des événements.

Ce spectacle traitera de l'histoire du vin et du midi viticole, thématique qui sera développée par ailleurs dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire. Les caves viticoles pourraient être le lieu de rendez-vous pour la diffusion et mise en scène de ce spectacle.

Les partenaires qui gravitent autour de l'aventure de l'orchestre de Pays ont apporté leur contribution à l'écriture d'un cahier des charges, pour faire appel à des auteurs et compositeurs qui souhaiteraient faire une proposition musicale et de texte pour concevoir une nouvelle version de ce spectacle.

- Pour la partie musicale

12 morceaux musicaux (obligatoirement 6 chants connus représentatifs de la période dont « gloire au 17^{ème} », « la vigneronne » et « Se Canta ») et au choix du compositeur 6 autres chants issus du répertoire traditionnel ou bien 6 textes en lien avec les événements à mettre en musique.

Coût maximum 6 000 €.

- Pour la partie écriture

L'auteur devra dérouler les événements historiques de la révolte des vigneronns avec une appropriation locale.

Coût maximum 4 000 €.

Les auteurs et compositeurs devront travailler ensemble et proposer une méthode de travail.

- Pour la partie théâtrale

Les candidatures de comédiens, si nécessaire, seront envisagées dans un second temps, après choix de l'auteur.

L'appel à candidature pourrait être lancé début septembre pour une remise des propositions le 1^{er} octobre avec un choix des lauréats au plus tard le 20 octobre. Les candidats seront auditionnés par un jury composé du comité technique de l'Orchestre de Pays ainsi que des présidents du comité du pilotage et du Pays.
Les livrables sont attendus pour le 31 janvier 2019 au plus tard.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur :

la réécriture « *du clairon du gueux* »

le contenu du cahier des charges pour appel à candidatures.

et de bien vouloir l'autoriser, en cas d'avis favorable, à signer tous documents relatifs à ces décisions.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur la réécriture « *du clairon du gueux* », sur le contenu du cahier des charges pour appel à candidature et autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ces décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Cessenon-sur-Orb, le 24 juillet 2018.

Le Président,
Jean ARCAS

